

AR Prefecture

006-879564748-20260601-DELIB 2026-20 DE Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif - REAAM - Année 2026, 2e Semestre

Reçu le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au ré :



COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux EP € HT/m3	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m3	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3 Base 120 m3/an	Supplém Prix PERF réseaux AC € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
AIGLUN	SIEVI						1,7921	0,032	0,18	2,0065
ASCROS	2,5436	0,19	0,39	0,047	0,17	3,3450	1,5809	0,032	0,16	1,7742
AUVARE	1,9897	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7606	1,7776	0,032	0,18	1,9906
BEUIL	1,8098	0,19	0,39	0,047	0,13	2,5708	1,8237	0,032	0,19	2,0413
CUEBRIS	SIEVI						1,5809	0,032	0,16	1,7742
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	1,9897	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7606	1,7776	0,032	0,18	1,9906
LA PENNE	2,5436	0,19	0,39	0,047	0,17	3,3450	1,5809	0,032	0,16	1,7742
MALAUSSENE	2,1054	0,19	0,39	0,047	0,15	2,8827	1,5809	0,032	0,16	1,7742
MASSOINS	2,3113	0,19	0,39	0,047	0,16	3,0999	1,7287	0,032	0,18	1,9368
PEONE-VALBERG	REAAM (DSP) : service délégué à SUEZ France						1,7604	0,032	0,18	1,9716
PIERLAS	2,0054	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7771	1,7905	0,032	0,18	2,0047
PIERREFEU	SIEVI						1,7446	0,032	0,18	1,9542
PUGET-ROSTANG	2,0157	0,19	0,39	0,047	0,15	2,7880	1,5809	0,032	0,16	1,7741
PUGET-THÉNIERS - T2	1,9871	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7578	1,8247	0,032	0,19	2,0424
REVEST-LES-ROCHES	SIEVI						1,6706	0,032	0,17	1,8729
RIGAUD	1,8625	0,19	0,39	0,047	0,14	2,6265	1,6706	0,032	0,17	1,8729
ROQUESTERON	SIEVI						1,7234	0,032	0,18	1,9310
SAINT-ANTONIN	2,5436	0,19	0,39	0,047	0,17	3,3450	1,5809	0,032	0,16	1,7742
SAINT-LEGER	1,9897	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7606	1,7776	0,032	0,18	1,9906
SAINT-PIERRE	2,7126	0,19	0,39	0,047	0,18	3,5232	1,4436	0,032	0,15	1,6232
SALLAGRIFFON	2,2321	0,19	0,39	0,047	0,16	3,0164	1,5809	0,032	0,16	1,7742
SAUSSES (04) - T3	1,9100	0,19	0,39	0,047	0,14	2,6765	1,7023	0,032	0,17	1,9078
SIGALE	SIEVI						1,5809	0,032	0,16	1,7742
THIERY	1,9594	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7287	1,5857	0,032	0,16	1,7795
TOUDON	1,9594	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7287	1,5857	0,032	0,16	1,7795
TOUET-SUR-VAR	1,7516	0,19	0,39	0,047	0,13	2,5095	1,5809	0,032	0,16	1,7742
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	SIEVI						1,6706	0,032	0,17	1,8729
VILLARS-SUR-VAR	1,8784	0,19	0,39	0,047	0,14	2,6432	1,6020	0,032	0,16	1,7974

AR Prefecture

006-879564748-20260601-DELIB_2026_26-DE

Reçu le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

application d'un forfait volumétrique selon l'Arrêté Préfectoral du 26/09/1994 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux EP € HT/m3	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m3	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3	Supplém Prix PERF réseaux AC € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
BRAUX 92 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES 100 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
DALUIS 100 m3/an	1,8150	0,19	0,39	0,047	0,13	2,5763	1,5809	0,032	0,16	1,7742
ENTRAUNES 100 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
GUILLAUMES 100 m3/an poste supplémentaire eau : 42 m3/an poste supplémentaire assainiss coll : 32 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE 100 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
LIEUCHE 100 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
SAINT MARTIN-D'ENTRAUNES 92 m3/an	2,0051	0,19	0,39	0,047	0,14	2,7769	1,5809	0,032	0,16	1,7742
SAUZE 100 m3/an	1,9048	0,19	0,39	0,047	0,14	2,6710	1,5809	0,032	0,16	1,7742
THIERY 80 ou 92 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742
TOUDON 92 m3/an	1,8467	0,19	0,39	0,047	0,14	2,6098	1,5809	0,032	0,16	1,7742
UBRAYE 85 m3/an	1,7834	0,19	0,39	0,047	0,13	2,5429	1,5281	0,032	0,16	1,7161
VAL-DE-CHALVAGNE 92 m3/an	1,5415	0,19	0,39	0,047	0,12	2,2878	1,2926	0,032	0,13	1,4570
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES 100 m3/an	1,7200	0,19	0,39	0,047	0,13	2,4761	1,5809	0,032	0,16	1,7742

Pour les communes avec compteurs (hors Puget-Théniers) : Forfait d'assainissement collectif pour les abonnés disposant d'une ressource propre et rejetant dans le réseau public	90 m3/an	Application du tarif unitaire de l'assainissement collectif de la commune concernée
--	----------	---

AR Prefecture

006-879564748-20260601-DELIB.2026.26-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif - REAAM - Année 2026, 2e Semestre**Achat d'eau en gros à RECB (desserte en eau de Sallagriffon)**

<i>part fixe annuelle</i>	4296,24 € HT
<i>part variable ÉTÉ (du 01.05 au 30.09)</i>	0.85 € HT /m3
<i>part variable HIVER (du 01.10 au 30.04)</i>	0.69 € HT /m3

TARIFICATION DE L'EAU BRUTE (hors location compteur)

Communes avec compteurs : au réel (en € HT/m3)	1,4782 €
<i>dont un Abonnement annuel (€ HT)</i>	70,95 €
<i>dont une part variable par m3 (€ HT)</i>	0,8869 €
Communes sans compteurs : au forfait (90 m3/an) - € HT/an	133,04 €
Si l'abonné est raccordé à l'assainissement collectif	Application du tarif en vigueur

DSP SUEZ - EAU POTABLE - Périmètre PEONE-GUILLAUMES-VALBERG

PEONE-VALBERG	Part REAAM _ EAU - part fixe (€ HT/an)	27,38 €
	Part REAAM _ EAU - part de consommation (€ HT/m3)	0,0899 €

Tarifications particulières appliquées sur le périmètre de la REAAM lors de manifestations

Concernant aussi bien l'abonnement, la location du compteur et la facturation de la consommation d'eau, il sera appliqué la tarification en vigueur de la commune sur laquelle a lieu la manifestation. De plus, la pose du compteur nécessitera l'intervention d'un agent de la REAAM : cette intervention sera facturée aux tarifs en vigueur de la régie. Enfin, s'il devait y avoir des travaux de branchement à réaliser, la facturation sera établie avec l'application des tarifs en vigueur et du taux horaire régie (dans le cas de travaux en régie) ou d'un devis entreprise (si intervention d'une entreprise sollicitée par la REAAM).

Application des abonnements pour les logements non individualisés

L'abonnement ou le forfait est dû par Unité de Logement (UL). Chaque habitation individuelle ou local d'activité non domestique est considéré comme une Unité de Logement. Dans les immeubles collectifs ou les résidences comportant plusieurs logements (appartements, maisons, villas, locaux professionnels) ne bénéficiant pas de l'individualisation et alimentés par un ou plusieurs compteurs généraux, chaque logement est considéré comme une Unité de Logement et se verra donc appliquer un abonnement, sur la base tarifaire en vigueur d'un abonnement, et selon le diamètre compteur concerné.

AR Prefecture

006-879564748-2026001-1518-26
 Reçu le 24/06/2026
 Publié le 24/06/2026

Tarification agricole appliquée aux professionnels inscrits à la MSA sur le périmètre de la REAAM (hors SIEVI)

Disposant obligatoirement d'un branchement spécifique, distinct du compteur domestique

Sur les communes de La Penne, St Antonin et Ascros

Part fixe annuelle € HT (hors location compteur)	144,65	part variable € HT/m3	1,2560	tranche unique
--	--------	------------------------------	--------	----------------

Sur les autres communes de la REAAM

Part fixe annuelle € HT (hors location compteur)	51,74	Tranche 1 (0 -150 m3 / semestre) - €HT/m3	0,6444
		Tranche 2 (> 150 m3 / semestre) - € HT/m3	0,9706

Location-vérification-entretien de compteur (appliquée sur branchements domestiques, agricoles et d'eau brute) - € HT

Pour un compteur de diamètre 15 ou 20 mm	12,00
Frais annuels de location supplémentaires : compteur de 30 ou 40 mm	65,00
Frais de location supplémentaires : compteur de 50 ou 60 mm	140,00
Frais de location supplémentaires : compteur 60 mm à 100 mm	173,00

Redevances - Organismes publics - AGENCE DE L'EAU RMC - € HT

Redevance pour prélèvement d'eau	0.19 €/m ³
Redevance sur la consommation d'eau potable	0.39 € /m ³
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable (taux = 0,06€/m ³ / coeff. de modulation = 0,780)	0.047 € /m ³
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainiss. collectif (taux = 0,09€/m ³ / coeff. de modulation = 0,359)	0.032 € /m ³

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Eau	5,50%
Assainissement	10,00%

FRAIS DE PENALITE DE RELANCE POUR FACTURE IMPAYEE

Par courrier de relance	18,00 €
-------------------------	---------

Décomposition des prix de l'eau et de l'assainissement collectif pour les communes facturées au réel
(disposant de compteurs abonnés) - 2e semestre 2026

	EAU				ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
REAAM	Facture 120 m3 € HT	Abonnement € HT/an	Location compteur 15 mm	Part variable € HT/m3	Facture 120 m3 € HT	Abonnement € HT/an	Part variable € HT/m3
AIGLUN	SIEVI				215,05	86,02	1,0752
ASCROS	305,23	110,09	12,00	1,5262	189,71	75,88	0,9485
AUVARE	238,76	83,51	12,00	1,1938	213,31	85,32	1,0666
BEUIL	217,18	74,87	12,00	1,0859	218,85	87,54	1,0942
CUEBRIS	SIEVI				189,71	75,88	0,9485
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	238,76	83,51	12,00	1,1938	213,31	85,32	1,0666
LA PENNE	305,23	110,09	12,00	1,5262	189,71	75,88	0,9485
MALAUSSENE	252,65	89,06	12,00	1,2633	189,71	75,88	0,9485
MASSOINS	277,35	98,94	12,00	1,3868	207,45	82,98	1,0372
PEONE - VALBERG	REAAM DSP SUEZ				211,25	84,50	1,0562
PIERRES	240,64	84,26	12,00 €	1,2032	214,86	85,94	1,0743
PIERREFEU	SIEVI				209,35	83,74	1,0467
PUGET-ROSTANG	241,88	84,75	12,00	1,2094	189,70	75,88	0,9485
PUGET-THÉNIERS	238,45	51,67	12,00	1,1922	218,97	87,58	1,0949
REVEST-LES-BATHES	SIEVI				200,48	80,19	1,0024
RIGAUD	223,50	77,40	12,00	1,1175	200,48	80,19	1,0024
ROQUESTERON	SIEVI				206,81	82,73	1,0341
SAINT-ANTONIN	305,23	110,09	12,00	1,5262	189,71	75,88	0,9485
SAINT-LEGER	238,76	83,51	12,00	1,1938	213,31	85,32	1,0666
SAINT-PIERRE	325,51	118,20	12,00	1,6275	173,24	69,29	0,8662
SALLAGRIFFON	267,85	95,14	12,00	1,3393	189,71	75,88	0,9485
SAUSSES (04) - T3	229,20	79,68	12,00	1,1460	204,28	81,71	1,0214
SIGALE	SIEVI				189,71	75,88	0,9485
THIERY	235,13	82,05	12,00	1,1756	190,28	76,11	0,9514
TOUDON	235,13	82,05	12,00	1,1756	190,28	76,11	0,9514
TOUET-SUR-VAR	210,20	72,08	12,00	1,0510	189,71	75,88	0,9485
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	SIEVI				200,48	80,19	1,0024
VILLARS-SUR-VAR	225,41	78,16	12,00	1,1270	192,24	76,90	0,9612

Communes facturées avec application de tranches de consommation : par semestre

2e semestre 2026

1° - Commune de Sausses

EAU	€ HT/m3
T1 : 1 à 5 m3	2,4602
T2 : 6 à 35 m3	0,8525
T3 : > 35 m3	1,2353
Prix moyen	1,1460

ASSAINISSEMENT	€ HT/m3
T1 : 1 à 5 m3	2,1540
T2 : 6 à 35 m3	0,7775
T3 : > 35 m3	1,0876
Prix moyen	1,0214

2° - Commune de Puget-Théniers

EAU	€ HT/m3
T1 : 1 à 14 m3	0,4860
T2 : > 14 m3	1,4071
Prix moyen	1,1922 €



Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif de PUGET-THENIERS - Année 2026, 2e semestre

AR. Prefecture 006-879564748-20260001-DELIB_2026_26-DE Publié le 24/06/2026 Droit de Location Compteur Eau par semestre (€ HT)	
Compteur de 15 à 20 mm	21,86
Compteur de 30 mm	50,84
Compteur de 40 mm	75,21
Compteur de 50 mm	99,29
Compteur de 60 mm	173,78
Compteur de 100 mm	184,50

Part fixe appliquée par semestre (€ HT)	Eau	ASSAINISSEMENT CO LLECTIF
Compteur de 15 à 20 mm	25,84	43,79
Compteur de 30 mm	27,19	49,67
Compteur de 40 mm	35,36	64,58
Compteur de 50 mm	48,95	76,91
Compteur de 60 mm	52,73	82,40
Compteur de 80 mm	70,00	90,00
Compteur de 100 mm	87,57	98,88

L'abonnement appliqué aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturé selon le nombre de logements (unités de logement). Chaque logement est considéré comme une Unité de Logement et se verra donc appliquer un abonnement, sur la base tarifaire en vigueur d'un abonnement, et selon le diamètre concerné.

Parts variables de l'eau et de l'assainissement (€ HT/m3 ou € HT/an)	
Les 14 premiers m3 d'eau (par semestre)	0,4860 €
Au-delà de 14 m3 d'eau	1,4071 €
Prix du m3 d'eau rejeté dans l'assainissement	1,0948 €
Tarif spécifique Abattoir pour l'assainissement	6,0078 €
Forfait assainissement annuel pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau : 130 m3/an	142,33 €



Tarification des services spécifiques d'EAU - 2e semestre 2026

Tarifs en € TTC

Ouverture/fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné		
	<i>Fermeture/remise en eau du branchement sans pose-dépose de compteur</i>	52,00 €
	<i>Fermeture du branchement avec dépose de compteur</i>	92,00 €
	<i>Remise en eau avec pose de compteur</i>	92,00 €
Pose initiale de compteur sur branchement neuf ou existant ou changement de compteur dégradé ou gelé (main d'œuvre et fourniture)		
AR Prefecture 006-879564748-20260601-DELIB_2026_26-DE Reçu le 24/06/2026 Publié le 24/06/2026	DN15	136,00 €
	DN20	155,00 €
	DN25	255,00 €
	DN32	270,00 €
	DN40	310,00 €
	>DN40	520,00 €
Relevé de compteur à la demande de l'abonné		
		52,00 €
Jaugeage de compteur à la demande de l'abonné (sauf si le compteur est défectueux)		
		200,00 €
Création d'un raccordement au réseau d'eau (travaux, fourniture, occupation et réfection des chaussées et trottoirs)		
		sur devis
<i>L'accord entre la régie et l'abonné se fera sur présentation d'un devis établi par la régie : le paiement total (100%) sera demandé avant démarrage des travaux</i>		
Contrôle sur site d'un raccordement au réseau d'eau, à la demande d'un usager ou dans le cadre d'une vente immobilière		
		96,00 €
Frais de recouvrement dans le cas d'une facture impayée		
	<i>Frais de gestion liés aux relances</i>	58,00 €
	<i>Intervention pour fermeture du branchement</i>	92,00 €
	<i>Intervention pour remise en eau complète</i>	92,00 €
	<i>Le cas échéant, intervention pour pose d'un limiteur de débit</i>	92,00 €
Frais de pénalités liés au non respect du règlement de l'eau potable de la Régie		
	<i>Prise d'eau frauduleuse (en plus de la consommation d'eau qui sera facturée)</i>	114,00 €
	<i>Utilisation d'appareils interdits</i>	566,00 €
	<i>Manœuvre non autorisée de robinets/vannes sur le réseau</i>	114,00 €
	<i>Retour d'eau dans le réseau public</i>	114,00 €
	<i>Demande abusive d'ouverture/fermeture de vannes de branchement ou de souscription/résiliation de contrat</i>	114,00 €
		272,00 €
Taux de rémunération pour la réalisation de travaux en régie pour le compte de tiers		
	<i>Taux journalier - hors astreintes</i>	340,00 €
	<i>Taux horaire - hors astreintes</i>	49,00 €
	<i>Taux horaire - en astreintes soirs, week-ends et jours fériés</i>	103,00 €
Forfait de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'eau - montant travaux < 2000 € HT		
		205,00 €
Taux de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'eau - montant travaux > 2000 € HT (plafonné à 15 000 € HT)		
		10%
Forfait de souscription/résiliation d'un contrat pour la gestion administrative du dossier et le suivi des mutations		
		29,00 €
Mise à disposition d'une citerne (6 m3) avec chauffeur et prestation de livraison d'eau		
	<i>Forfait journée hors astreintes</i>	952,00 €
	<i>Forfait demi-journée hors astreintes</i>	539,00 €
	<i>Taux de majoration en astreintes de soirs (après 17h00), week-ends et jours fériés</i>	50%



Tarification des services spécifiques d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) - 2e semestre 2026

Tarifs en € TTC	
Tarifications de dépotage sur la STEP de Puget Théniers (prix au m ³)	
Réception et traitement des matières de vidange	40,00 €
Réception et traitement de boues liquides issues de l'ANC	30,00 €
Réception et traitement des graisses issues de l'activité de commerces et collectivités	58,00 €
Réception et traitement des graisses issues de l'activité industrielle agroalimentaire	68,00 €
Travaux de branchement particulier (travaux, fourniture, occupation et réfection des chaussées et trottoirs)	
L'accord entre la régie et l'abonné se fera sur présentation d'un devis établi par la régie (le paiement total (100%) sera demandé avant démarrage des travaux)	
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : domestique ou assimilée domestique => forfait jusqu'à 15 m2	160,00 €
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : domestique ou assimilée domestique => taux/m2 pour les surfaces > 15 m2	18,00 €
Contrôle sur site d'un raccordement au réseau d'assainissement, à la demande d'un usager ou dans le cadre d'une vente immobilière	96,00 €
Forfait horaire pour la mise à disposition et l'utilisation d'un hydrocureur par la régie en partie privative de réseau d'assainissement	136,00 €
Forfait de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'assainissement - montant travaux < 2000 € HT	205,00 €
Taux de rémunération pour la gestion d'un dossier de raccordement à l'assainissement - montant travaux > 2000 € HT (plafonné à 15 000 € HT)	10%
Forfait de souscription/résiliation d'un contrat pour la gestion administrative du dossier et le suivi des mutations	29,00 €
Taux de rémunération pour la réalisation de travaux et/ou d'opérations d'entretien d'ouvrages, en régie, pour le compte de tiers	
Taux journalier - hors astreintes	340,00 €
Taux horaire - hors astreintes	49,00 €
Taux horaire - en astreintes soirs, week-ends et jours fériés	103,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle de conformité dans le cadre d'une vente	68,00 €

Tarification des prestations d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) - 2e semestre 2026

Contrôle / diagnostic de l'existant	160,00 €
Contrôle de conception du neuf	227,00 €
Contrôle de réalisation du neuf	171,00 €
Contrôle des installations dans le cadre d'une vente	200,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	68,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	68,00 €
(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'utilisateur (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rdv envoyée 30 jours avant) ; en cas d'absence à un rdv fixé par la REAAM suite au report du premier rdv ou en cas de report abusif des rdv fixés par le SPANC ; en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle : le contrôle sera automatiquement facturé à l'utilisateur. Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent, de plus, de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.	
Prestation générale : Frais de relance simple en cas d'impayé sur une facture d'assainissement collectif ou non collectif	58,00 €